

35/138. Expression de reconnaissance au Gouvernement et au peuple danois à l'occasion de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Prenant en considération l'importance et les résultats de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui s'est tenue à Copenhague du 14 au 30 juillet 1980,

Exprime sa profonde reconnaissance au Gouvernement et au peuple danois pour avoir accueilli la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

*92^e séance plénière
11 décembre 1980*

35/139. Courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/135 du 16 décembre 1977, dans laquelle elle a adopté les directives en vue d'améliorer les moyens de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes,

Rappelant ses résolutions 33/6 du 3 novembre 1978 et 34/163 du 17 décembre 1979, dans lesquelles elle a invité les Etats Membres et les commissions régionales ainsi que les organisations régionales et internationales de jeunes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à formuler des observations sur les directives et à faire d'autres suggestions en vue de l'élaboration plus poussée de ces directives,

Rappelant également la résolution 1980/25 du Conseil économique et social, en date du 2 mai 1980, relative à la coordination et à l'information dans le domaine de la jeunesse,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général⁸⁰,

Convaincue de la nécessité d'améliorer les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées en vue de faire participer les jeunes à la réalisation des objectifs de la Charte des Nations Unies,

Egalement convaincue de la valeur de la contribution que la jeunesse peut apporter au développement de la coopération entre les Etats, à l'instauration du nouvel ordre économique international et à l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁸¹,

Ayant à l'esprit l'importance des courants de communication pour assurer comme il convient l'information de la jeunesse et des organisations de jeunes et leur permettre de participer efficacement aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et des

institutions spécialisées aux niveaux national, régional et international,

Convaincue que l'existence et le bon fonctionnement des courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes sont une condition indispensable au succès des préparatifs de la célébration et du suivi de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix,

1. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'appliquer pleinement, au niveau mondial, les directives adoptées en vue d'améliorer les moyens de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes;

2. *Prie* le Secrétaire général d'aider les gouvernements et les commissions régionales à appliquer les directives adoptées et d'en promouvoir l'application aux niveaux national et régional;

3. *Prie également* le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organismes pertinents des Nations Unies, y compris les commissions régionales, de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, des progrès réalisés aux niveaux international, régional et national dans l'application des directives adoptées;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général, compte tenu des vues exprimées par les gouvernements soit dans leurs réponses soit dans leurs déclarations devant l'Assemblée générale, de présenter à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session, aux fins d'adoption, des propositions de directives supplémentaires compatibles avec les directives déjà adoptées par l'Assemblée aux termes de sa résolution 32/135 et fondées sur le projet de directives supplémentaires figurant dans l'annexe à sa résolution 34/163, ainsi que sur les suggestions formulées par le Secrétaire général dans les rapports qu'il a présentés à l'Assemblée, à ses trente-troisième⁸², trente-quatrième⁸³ et trente-cinquième⁸⁴ sessions.

*92^e séance plénière
11 décembre 1980*

35/140. Etat de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

L'Assemblée générale,

Considérant que l'un des buts des Nations Unies, énoncé aux Articles premier et 55 de la Charte, est de favoriser le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans distinction aucune, notamment de sexe,

Affirmant que les femmes et les hommes devraient participer et contribuer dans des conditions d'égalité aux processus social, économique et politique du développement et avoir part, à égalité, à l'amélioration des conditions de vie,

Rappelant sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979, par laquelle elle a adopté la Convention sur

⁸⁰ A/35/503.

⁸¹ Voir sect. V, résolution 35/56, annexe.

⁸² A/33/261.

⁸³ A/34/199.

⁸⁴ A/35/503.